

Guide du demandeur

APPEL DE PROJETS

Mesure 10 de la SNPH:
favoriser le développement
des compétences des
personnes handicapées
par le développement
d'approches individualisées

Synthèse de l'appel de projets

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS¹) lance un appel de projets afin de soutenir la mise en œuvre de projets novateurs visant à favoriser le développement des compétences des personnes en situation de handicap par le recours à des approches individualisées, en cohérence avec la [mesure 10 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2025-2028](#).

Cet appel de projets permettra à des organismes de l'ensemble des régions du Québec, disposant d'une expertise reconnue, de proposer des modèles de formation adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Période pour soumettre un projet : À partir de mai 2026

Clientèle visée : Toute personne en situation de handicap âgée de 16 ans et plus :

- Désirant intégrer le marché du travail, mais rencontrant des obstacles pour le faire;
- Ayant un profil d'employabilité lui permettant d'intégrer le marché du travail après avoir complété sa formation.

Portée : L'appel de projets est de portée régionale ou nationale. Les projets soumis doivent être développés et mis en œuvre en fonction des besoins et des réalités des personnes en situation de handicap, ainsi que des caractéristiques propres au marché du travail de la région où ils seront mis en œuvre.

Début des projets : les projets retenus pourront débuter dès l'automne 2026, avoir une durée maximale de 18 mois, et se terminer au plus tard le 30 juin 2028.

Une priorité sera accordée aux projets présentant :

- Une originalité dans les moyens de formation, d'accompagnement et d'accommodements pédagogiques.
- L'expérience de l'organisme promoteur ou des organismes partenaires dans le domaine de la formation et leur connaissance des personnes en situation de handicap.
- Une collaboration avec les différents partenaires du milieu.
- Un caractère innovant et structurant, soit tout projet qui viendra améliorer l'offre de service des services publics d'emploi².

¹ Pour plus d'information, visiter le site : [SPHERE QUÉBEC | Services](#)

² Pour plus d'information, consultez le [Guide des mesures et des services d'emploi](#)

Appel de projets 2026

1. Contexte

La formation est un levier essentiel pour l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Au Québec, les personnes avec incapacité sont proportionnellement plus nombreuses à ne pas avoir de diplôme d'études secondaires, ce qui limite leurs possibilités d'emploi et de participation sociale pleine et équitable à la vie économique et communautaire.

Sur le plan de la persévérance scolaire, les données les plus récentes montrent un écart significatif entre les élèves handicapés et leurs pairs : seulement un peu plus du tiers des élèves handicapés obtiennent un diplôme ou une qualification 7 ans après leur entrée au secondaire (35 %), comparativement à 88 % chez les élèves sans handicap. Ce différentiel reflète des obstacles persistants dans le parcours scolaire qui peuvent freiner l'accès à l'enseignement supérieur et au marché du travail.

Par ailleurs, bien qu'un nombre croissant d'étudiants en situation de handicap accède à l'université des mesures d'accompagnement adaptées, comme des accommodements pédagogiques et du soutien spécialisé, restent indispensables pour favoriser leur réussite.

Ces écarts et ces défis soulignent l'importance de développer et de soutenir de nouveaux modèles de formation flexibles, inclusifs et adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Investir dans de telles approches ne contribue pas seulement à réduire les inégalités éducatives, mais aussi un investissement social et économique. Une formation de qualité permet aux personnes en situation de handicap de développer leurs compétences, d'accéder à de meilleures opportunités d'emploi, et de participer pleinement à la société.

2. Objectif de l'appel de projets

Dans le cadre de cet appel de projets, le Ministère souhaite soutenir la mise en œuvre de projets novateurs visant à favoriser le développement des compétences des personnes en situation de handicap par le recours à des approches individualisées, en cohérence avec la [mesure 10 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2025-2028](#).

Cet appel de projets permettra à des organismes de l'ensemble des régions du Québec, disposant d'une expertise reconnue, de proposer des modèles de formation adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Ces modèles pourront notamment s'appuyer sur des approches individualisées telles que la réalité virtuelle, la formation à distance accompagnée, ou toute autre méthode innovante visant à soutenir le développement des compétences et l'employabilité des personnes en situation de handicap.

Cela peut inclure des formations avec :

- Des pratiques pédagogiques différenciées et accessibles;
- Des outils numériques adaptés et des environnements d'apprentissage inclusifs;
- Des mesures d'accompagnement personnalisées (tutorat, aides techniques, mentorat);
- Des modèles hybrides qui favorisent la continuité du parcours de formation.

3. Portée de l'appel de projets

L'appel de projets est de portée régionale ou nationale. Les projets soumis doivent être développés et mis en œuvre en fonction des besoins et des réalités des personnes en situation de handicap, ainsi que des caractéristiques propres au marché du travail de la région où ils seront mis en œuvre.

4. Durée des projets

Les projets retenus pourront débuter dès l'**automne 2026**, avoir une durée maximale de **18** mois, et se terminer au plus tard le 30 juin 2028.

5. Clientèle visée

Toute personne handicapée ou en situation de handicap âgée de 16 ans et plus :

- Désirant suivre une formation, mais rencontrant des obstacles pour le faire;
- Ayant un profil d'employabilité lui permettant d'intégrer le marché du travail après avoir complété sa formation.

6. Organismes admissibles

Les organismes ayant une expertise dans le développement et la réalisation des formations, ainsi que dans le soutien aux personnes en situation de handicap.

Les organismes suivants **sont admissibles** :

- Organismes à but non lucratif et organismes communautaires.
- Entreprises d'économie sociale, coopératives, ou entreprises privées.
- Établissements de formation.
- Organismes municipaux et Conseils de bande.
- Organismes de recherche.
- Chercheurs, fondations de recherche ou autres établissements de recherche reconnus, incluant les universités.

Les organismes suivants **ne sont pas admissibles** :

- Les ministères et organismes gouvernementaux.
- Les organismes qui ont une dette envers le Ministère, ou qui ont fait défaut de respecter leurs obligations auprès du Ministère, ou dont les activités portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ainsi que les organismes dont les activités sont en arrêt en raison d'une grève ou d'un lock-out.

7. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans **un ou plusieurs de ces volets** :

A. Formation :

- Projets comprenant de nouveaux modèles de formation (par exemple, pratiques pédagogiques différenciées et accessibles, l'alternance travail/études selon le rythme des personnes en situation de handicap).
- Projets proposant une approche individualisée visant à éliminer les obstacles à la persévérance aux études.
- Projets avec des aides techniques et technologiques afin de faciliter l'accès physique aux formations et à suivre la formation de manière adéquate.
- Projets visant une mise à niveau de compétences professionnelles.

B. Mesures d'accompagnement personnalisées :

- Tutorat.
- Mentorat.
- Autres types d'accompagnement.

C. Formation de formateurs :

- Projets permettant de former un employé clé dans une entreprise qui joue un rôle de formateur auprès des nouveaux employés handicapés. Par exemple : former un superviseur qui doit entraîner un employé ayant une incapacité auditive à utiliser une nouvelle machine dans l'usine. Autre exemple, former un chef d'équipe qui doit intégrer deux personnes autistes dans son équipe de soutien informatique.

D. Recherche :

- Élaboration de modèles novateurs de formation;
- Identification des obstacles et des facteurs de réussite à la formation ou à la formation continue.

8. Critères d'analyse

CRITÈRE	POINTAGE
L'expérience de l'organisme promoteur ou des organismes partenaires dans le domaine de la formation et leur connaissance des personnes en situation de handicap	20 points
Le profil des participants	10 points
Le partenariat avec les organismes du milieu	10 points
La description du projet: • L'origine du projet; • Les objectifs visés par le projet (référence: les volets proposés pour cet appel de projets); • Les moyens et les stratégies qui seront déployés pour rejoindre et mobiliser les personnes en situation de handicap; • L'originalité, la qualité et la pertinence des activités de formation prévues; • Le calendrier de réalisation;	35 points
La plus-value du projet: • Le caractère complémentaire aux mesures et services publics d'emploi et à l'offre de Sphère; • L'aspect novateur et structurant; • Les retombées du projet.	15 points
Le coût du projet: • Estimation et justification des coûts; • Mesures de contrôle et de suivi du budget.	10 points

9. Aide financière et dépenses admissibles

Le coût du projet soumis par le promoteur devra être juste et raisonnable. Les dépenses admissibles doivent être nécessaires et directement liées à la réalisation du projet (incluant les frais d'administration liés directement au projet). Toutefois, les frais d'administration ne pourront excéder 10 % du budget total du projet.

Exemples de dépenses admissibles :

- Coûts pour les participantes et participants : salaires et charges sociales de l'employeur (CSE), frais d'accompagnement, mesures d'adaptation, matériel pour participer à l'activité, frais de transport, etc.
- Coûts pour la réalisation du projet : salaires et CSE du personnel dédié à la réalisation du projet, promotion du projet, location de salle, honoraires professionnels, etc.
- Frais d'administration du projet : salaires du personnel de gestion, frais de messagerie, etc.

Exemples de dépenses non admissibles :

- L'achat d'équipements roulants.
- Les dettes antérieures de l'organisme.
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet.
- La portion remboursable des taxes.
- Les frais de représentation, les dons, les commandites.
- Les dépenses relatives au soutien administratif visant le dépôt de la demande.
- Les coûts engagés pour des participantes ou participants non admissibles.
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet.

10. Envoi d'une demande

Les projets peuvent être soumis en continu à partir du lancement de l'appel de projets jusqu'à l'atteinte du budget disponible.

Vous devez remplir le formulaire Demande de financement et y joindre obligatoirement les renseignements suivants :

- Une description détaillée du projet et des coûts.
- Tout autre renseignement utile à l'analyse de la demande (ex. : lettres d'appui au projet, lettres d'engagement des différents partenaires).

Si vous manquez d'espace dans le formulaire pour décrire le projet, vous pouvez y joindre un document présentant une description détaillée du projet.

Le formulaire complété et tous les documents pertinents doivent être envoyés à l'adresse : ap2026@sphere-qc.ca

Un accusé-réception sera envoyé automatiquement.

11. Analyse des demandes

Seuls les projets répondant aux critères d'admissibilité seront analysés.

Toute demande sera analysée sur la base des informations fournies. Le promoteur doit s'assurer de remplir toutes les sections du formulaire de dépôt et d'indiquer les informations pertinentes pour l'évaluation du projet. Une fois la demande sera présentée, il n'y aura pas la possibilité d'y apporter des modifications.

L'analyse des projets reçus se fera en continu.

Une communication sera transmise à tous les organismes qui auront présenté un projet afin de les informer de la décision finale.

Aucun processus de révision de la décision n'est prévu dans le cadre de cet appel de projets.

12. Suivi et reddition de comptes

Chaque projet retenu fera l'objet d'une entente entre le promoteur et l'organisme SPHERE, coordonnateur de l'appel de projets. Cette entente contiendra notamment:

- Les obligations des parties signataires.
- Les indicateurs de performance (résultats attendus).
- Les livrables à produire et les éléments à documenter au cours du projet.
- Les modalités de paiement et de production des rapports de suivi.

Pour plus d'information sur cet appel de projets, vous pouvez transmettre vos questions à: ap2026@sphere-qc.ca

Avec la participation de:

Québec 



sphere-qc.ca

